



ARRÊTÉ N° 2023-54
FERMETURE DU CIMETIERE POUR REPRISE DE CONCESSIONS

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que pour permettre la reprise de concessions de cimetière par l'entreprise CAPTON, situé à Noyant-Villages, il importe de fermer le cimetière communal du lundi 10 juillet 2023 jusqu'au 13 juillet 2023,

ARRÊTÉ

- Article 1 : Le cimetière communal situé au lieudit « Les vignes » sera exceptionnellement fermé au public du lundi 10 juillet 2023 jusqu'au 13 juillet 2023.

Pour tout dépassement en dehors des dates prescrites, une nouvelle demande devra être déposée.

- Article 2 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le Commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, Monsieur le Responsable du STA Touraine Nord-Ouest, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le 07 juillet 2023

Le Maire
Hugues BRUN

